

Ordre du jour au public

Conseil Municipal du jeudi 2 février 2017

1 - Appel Nominal

2 - Désignation du Secrétaire de séance

3 - Approbation du procès-verbal - compte-rendu de la séance 15 décembre 2016

4 - Urbanisme – Patrimoine communal - Acquisition des parcelles du square Gueusquin - Autorisation

Les parcelles du square Gueusquin sont inscrites en emplacement réservé au PLU, pour une opération de voirie.

Le secteur du bas de la rue de Malabry souffrait d'un déficit de places de stationnement, qui posait des difficultés tant aux riverains qu'aux commerces présents sur ce secteur.

Avec l'accord du Conseil Départemental, il a été décidé de réaliser les travaux d'aménagement 'un parking public pendant les travaux de réfection de la rue dans le cadre du PPP.

L'ensemble des travaux ont permis de considérablement d'augmenter les places de stationnement offertes tout en réalisant une voie de circulation véhicules et piétonne bien plus confortable et sécurisante.

Bien entendu l'accès au parc Henri Sellier sera conservé, ainsi que l'itinéraire de promenade et de randonnée.

Il est précisé compte tenu du transfert des charges intervenues au cas particulier entre personnes publiques, que le montant de l'acquisition est fixé à un euro (1 €) symbolique.

Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs aux modalités d'acquisition de ces parcelles.

5 - Urbanisme – Patrimoine communal - Acquisition des parcelles du centre aéré du Parc Henri Sellier Autorisation

Suite au départ de la ville de Paris, la ville du Plessis-Robinson a souhaité pouvoir acquérir les parcelles du centre aéré situées dans le parc Henri Sellier. En effet cette acquisition constitue une formidable opportunité de faire bénéficier les enfants de la ville d'un cadre exceptionnel lors des périodes de vacances notamment.

Le site nécessitera la réalisation de travaux de remise en état, et à terme, le centre aéré de Sertillanges, mal adapté, sera remplacé par ce nouveau centre aéré mis aux normes

En outre, il est précisé compte tenu du transfert des charges intervenues au cas particulier entre personnes publiques, que le montant de l'acquisition est fixé à un euro (1 €) symbolique.

Il convient donc d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs aux modalités d'acquisition de ces parcelles.

6 - Finances – Budget Ville – TVA – Option pour l'assujettissement à la TVA de certains loyers perçus à l'occasion de l'occupation de locaux nus à usage professionnel - Autorisation

Selon les dispositions du code Général des Impôts, les locations de locaux à usage professionnel sont imposables de plein droit à la TVA (article 256 du CGI) lorsque les locaux sont loués aménagés, c'est-à-dire munis du mobilier, du matériel ou des installations nécessaires à l'activité du locataire.

En revanche, les locations de locaux nus à usage professionnel sont exonérées de TVA (article 261 D, 2° du CGI). Toutefois, peuvent faire l'objet d'une option pour leur imposition volontaire (article 260, 2° du CGI) les locations de locaux nus à usage professionnel consenties pour les besoins de l'activité d'un preneur assujetti à la TVA ou non assujetti à la TVA. Dans cette dernière situation, le bail doit faire mention de l'option par le bailleur.

Par acte notarié en date du 8 septembre 2016, la Ville du Plessis-Robinson a acquis au n° 2 avenue Paul Langevin un ensemble immobilier dont certains locaux étaient loués aux entreprises ARCADIS ESG et ABIOTEC au jour de la transaction. Le précédent propriétaire avait opté pour l'assujettissement des loyers à la TVA au terme des baux commerciaux signés avec ces entreprises. L'option ayant été exercée pour une durée de 9 ans à compter de la signature des baux, elle conserve son effet vis-à-vis de la commune, selon la théorie dite du « transfert d'universalité ».

Cependant la Ville doit confirmer par délibération cette volonté de poursuivre l'option. Celle-ci emportera déduction de la TVA pour toutes les dépenses enregistrées pour le compte du secteur assujetti, qu'il s'agisse de dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Elle doit en conséquence faire connaître à l'administration fiscale sa volonté de créer un service assujetti à la TVA, distinct de ses opérations courantes, même si un tel service peut être retracé à l'intérieur du budget principal. Ce service doit être distinct pour chaque immeuble ou groupe d'immeubles concerné par l'option.

En effet, conformément aux dispositions de l'alinéa 1 de l'article 201 quinquies de l'annexe II au CGI, l'option doit être exercée distinctement pour chacun des services y ouvrant droit, même si la collectivité ou l'organisme entend exercer l'option pour plusieurs services à compter de la même date. L'option couvre l'ensemble des opérations relatives au service considéré.

Chaque service couvert par l'option constitue de plein droit un secteur distinct (CGI, Ann II, art. 201 octies).

L'option sera formulée sur papier libre, par Monsieur le Maire et sera adressée au service des impôts des entreprises (SIE de Sceaux).

7 - Contractualisation - Contrat triennal de développement Département - Ville - Année 2016 - 2018

Avenant n° 1 - Approbation et autorisation de signer

A l'issue d'un travail de concertation entre le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Ville un premier contrat avait été signé en 2014 à partir d'un état des lieux des subventions de fonctionnement et d'investissement perçues par la ville les 3 années précédentes ;

Aujourd'hui de nouvelles négociations ont permis d'augmenter la participation du Conseil Départemental au moyen d'un avenant n°1, en fonctionnement suite à la reprise de l'activité « Parcs Courons », gérée jusqu'à fin juin 2016 par le Département.

Ainsi la part du fonctionnement de ce dispositif est 9300 € pour 3 ans, versée annuellement, soit 3100 €.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 du Contrat de développement triennal avec le Conseil Départemental afin de permettre à la ville de poursuivre l'action « Parcs Courons » dans le Parc Henri Sellier de la Ville.

8 - Sports – Relations avec les associations - Convention d'objectifs et de moyens - Approbation et autorisation de signer

En vertu des lois n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par les lois n°2000-627 du 6 juillet 2000 et n°2003-708 du 1^{er} août 2003, les relations

entre les Collectivités locales et les Associations doivent être contractualisées afin de définir les moyens mis à la disposition des Associations pour réaliser les activités dont elles ont la charge (installation, matériel et concours financiers).

En outre, le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, fait obligation aux collectivités de conclure une convention avec toute association, sportive ou non, à laquelle elle verse une subvention d'un montant supérieure à 23 000 €, notamment aux fins de contrôle de l'utilisation de cette dernière, cette convention devant être renouvelée tous les quatre ans.

Il est ainsi proposé de renouveler la convention d'objectifs et de moyens, reprenant les objectifs de la commune et intégrant les contrôles imposés par la loi, à savoir respectivement :

- Objectifs et moyens, en termes de formation, compétition, d'égalité d'accès, d'esprit sportif et de partenariat avec la Ville,
- Contrôle sur pièce et sur place d'ordre administratif et financier.

Les associations sportives répondant aux critères pour la mise en place de cette convention sont en 2017 au nombre de 6 : Plessis-Robinson Volley-ball (PRVB), Football Club du Plessis-Robinson (FCPR), Arts Martiaux Robinsonnais (AMR), Etoile Gymnique de Robinson (EGR), Plessis-Robinson Athlétique Club (PRAC) et le Cercle des Nageurs du Plessis-Robinson (CNPR), et chacune des conventions est négociée et adaptée avec chacune des associations sportives.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention type d'objectifs et de moyens définissant les rapports entre la ville du Plessis-Robinson et les associations sportives concernées.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec chacune des associations concernées après avoir adapté les annexes à leur cas particulier.

9 - Personnel Municipal - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent - Approbation

Il est proposé au conseil municipal, d'actualiser le tableau des effectifs du personnel permanent, ainsi qu'il suit :

- Création de deux postes d'adjoint technique, d'un poste d'agent social, et de deux postes d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe, pour faire face à des recrutements à intervenir,
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, et d'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe, pour trois agents inscrits sur les listes d'aptitudes suite à la réussite du concours,
- Création d'un poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, pour un agent inscrit sur la liste d'aptitude suite à la réussite de l'examen professionnel,
- Suppression de deux postes de médecins de 2^{ème} classe, d'un poste de technicien paramédical, d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe.

10 - Questions diverses

11 - Décisions